



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Alpes

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -

Rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 4^{ème}** est établie comme suit :
Pour le bassin de GAP

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|----------------------|---|
| - M. JUVIGNY | Principal du collège les Giraudes de l'Argentière |
| - M. DIDELET | Principal du collège des Hautes vallées à Guillestre |
| - M. BREANDON | Directeur de Centre d'information et d'orientation de Gap |
| - M. HUGUES | Conseiller Principal d'Education Collège les Ecrins |
| - Mme REFELO | Professeure au collège des Hautes Vallées à Guillestre |
| - Mme CHAUD | Professeure au collège des Hautes Vallées à Guillestre |
| - M. CHITTARO | Professeure au collège Vauban à Briançon |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme CHAVANNE (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme CHAPPUIS BARATIER

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 8 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU